

DÉPARTEMENT DU TARN



**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE
INTERDICTION DE CIRCULER A TOUS VEHICULES A MOTEUR**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- **Considérant la demande présentée par le président du comité des fêtes de FREJAIROLLES**
- Vu la nécessité de régler la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : Du vendredi 2 mai à 18h30 au samedi 3 mai 2025 8h, du samedi 3 mai à 18h30 au dimanche 4 mai 2025 8h et le dimanche 4 mai 2025 de 18h à 23h59 s'applique une interdiction de circulation de tout véhicule sur le chemin de salvan depuis l'intersection de la route d'Albi jusqu'à l'intersection du chemin de la Grimalié.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité des voies.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Direction Départemental de l'Équipement, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois -service voirie, le Commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et le SDIS.

Fait à Fréjairolles le 10 avril 2025



Notifié à l'intéressé

Le 10/04/25